



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUES DES LIBELULES, BLEUETS, BOUVREUILS, MUGUET, COURLIS ET AVENUE
JEAN JAURES POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise ECR, pour le compte de GRDF, en date du 17 mars 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux sur le réseau gaz, rue des Libellules, rue des Bleuets, rue des Bouvreuils, rue du Muguet, rue des Courlis et avenue Jean Jaurès, du 12 juin au 15 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau gaz, rue des Libellules, rue des Bleuets, rue des Bouvreuils, rue du Muguet, rue des Courlis et avenue Jean Jaurès, effectués par l'entreprise ECR, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 juin au 15 septembre 2023, rue des Libellules, rue du Muguet et avenue Jean Jaurès entre la rue Auguste Vallaud et la rue des Lucioles, à l'avancement du chantier :

- la circulation sera maintenue avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores,
- le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité;
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public;

ARTICLE 2 : Du 12 juin au 15 septembre 2023, rue des Bleuets, rue des Bouvreuils et rue des Courlis, à l'avancement du chantier :

- la circulation sera maintenue sur chaussée réduite avec une largeur minimum de 3m,
- le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité;
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public;

ARTICLE 3 : L'entreprise ECR prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ECR, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- ECR,
- GRDF,
- RATP,
- DEPARTEMENT 77,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 01 juin 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

06/06/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.


Le Maire,
Maud TALLET


Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.